

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 09 février 2023

Membres en exercice :

8

Présents : 6

Votants: 8

Date de la convocation: 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés: Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ, Marie-Claire ROQUES par Nathalie LE COHU

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE JAIGNES. - DE_2023_005

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 25/07/2017 par délibération du conseil municipal ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme après examen au cas par cas

Vu la délibération rectificative 2022-031 abrogeant la procédure de révision allégée et considérant que la procédure de modification simplifiée peut être engagée,

Vu la délibération 2022-032Bis fixant les nouvelles dates et modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition du public réalisée du 02 janvier 2023 au 02 février 2023 ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU adressé aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public et des avis favorables reçus ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 20/02/2023
077-217702356-20230209-DE_2023_005-DE

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Jaignes, sur le site de la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.
- dit que la présente délibération conformément à l'article R 153-48 du code de l'urbanisme devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le 9 février 2023

Le secrétaire de séance
Maxime DE AMORIN COLLINET

Le Maire
Achille HOURDÉ

